

CÔTE D'IVOIRE/OCTROI DE SUBVENTION AUX ORGANISATIONS DES PERSONNES HANDICAPEES

Une affaire de 150 millions FCFA divise les autorités et les personnes handicapées

Des voix s'élèvent de plus en plus dans le milieu des personnes en situation de handicap pour critiquer les conditions d'octroi des subventions aux organisations de personnes en situation de handicap (OPH). La répartition du montant global entre les bénéficiaires de cette aide financière de l'Etat de Côte d'Ivoire soulève beaucoup d'interrogations. Cette subvention est-elle devenue la vache à lait des structures étatiques en charge de sa répartition?

En tout cas, plusieurs organisations de personnes en situation de handicap parlent d'ambiguïté lorsqu'elles évoquent les conditions d'octroi de ladite subvention et du montant de cette aide qui au regard du budget de l'Etat est estimé à plus de 150 millions FCFA (**Voir annexe 1**).

Selon les présidents de ces organisations, se sont seulement 50 millions FCFA qui sont répartis entre les associations remplissant les conditions de financement.

Une situation qui, à en croire certains membres d'associations de handicap, réduit le champ d'action de plusieurs organisations qui fondent leur espoir dans l'octroi de cette subvention et qui par faute de moyens financiers n'arrivent pas à exécuter leurs plans d'actions sur le terrain.

Bien qu'ils trouvent louable l'initiative des pouvoirs publics de subventionner les organisations de personnes handicapées, des présidents de ces structures s'opposent au processus mis en place par le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale via la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées (DPPH) qui dirige cette opération.

D'ailleurs, ils s'interrogent sur les critères qui motivent la répartition de ce financement entre les organisations bénéficiaires.

Des présidents d'OPH réclament des éclaircis sur le montant global de la subvention et les critères de sélection

Pour eux, il faut que les dispositions soient prises pour que la subvention allouée aux OPH leur revienne entièrement.



Loukou Josué, Président de l'Association des paralysés de Côte d'Ivoire (APCI) réclame des explications sur la subvention. (Ph.Ivoirehandicaptv.net)

"Nous invitons la DPPH à justifier ce budget que le Ministère du budget et du portefeuille de l'Etat alloue aux OPH et qui s'élève à plus de 150 millions FCFA. Que notre Direction de tutelle explique au mieux la répartition de ce montant pour que nous comprenions pourquoi se sont 50 millions FCFA qui sont distribués aux organisations de personnes handicapées qui remplissent les conditions d'acquisition ou d'obtention de la subvention. Comme nous le disons, nous n'avons pas grande connaissance des critères. Par contre, il faut que les organisations sachent pourquoi au lieu de plus de 150 millions FCFA, elles perçoivent 50 millions FCFA", a réclamé Loukou Josué, président de l'Association des Paralysés de Côte d'Ivoire (APCI) dont l'association n'a pas bénéficié de la subvention de 2019.

S'agissant des critères de sélection, le président de l'APCI a estimé que les éléments constitutifs des critères sont encore ambigus.

'Nous ne connaissons pas les critères dans leur totalité car la DPPH ne communique pas suffisamment la dessus. Pourtant, notre Direction de tutelle nous invite à déposer des demandes d'aide ou de subvention. Ce que nous faisons toujours sans connaître les critères établis ", a-t-il ajouté.

Pour Sansan Dah, président de la Fédération Ivoirienne des Sourds-Aveugles (FIASA), il est important de signifier que cette subvention a été négociée par les organisations des personnes handicapées elles-mêmes auprès de Daniel Kablan Duncan, premier ministre d'alors.



Sansan Dah, président de la fédération ivoirienne des Sourds-Aveugles (FIASA) Ph: Ivoirehandicaptv.net

"Il y a 4 ou 5 ans, nous avons effectué un voyage d'étude au Mali. En cette époque, la Côte d'Ivoire octroyait une subvention de près de 9 millions FCFA aux personnes handicapées. Et, lorsque nous avons effectué ce voyage d'étude, nous avons constaté que l'Etat Malien octroyait 100 millions FCFA comme subvention annuelle à la Fédération malienne des handicapés (FEMAH). En plus, nous avons été surpris de voir que la FEMAH possède un siège bien bâti pour les associations de personnes handicapées. L'Etat du Mali finance des formations et dote les OPH du Mali de voitures de service. Aussi, des structures membres de cette fédération

recevaient en dehors de cette subvention globale, une subvention individuelle”, a-t-il fait savoir.

Avant d'avouer que: “*le Mali avait déjà signé la convention des droits des personnes handicapées (CDPH), chose que la Côte d'Ivoire tardait à faire*”.

“*Il y a une véritable inclusion dans les systèmes maliens. En tout cas, il n'est pas question de traiter des sujets sans personnes handicapées ou tenir compte des politiques d'inclusion sans les personnes handicapées*”, a-t-il confié.

Selon Dah Sansan, de retour en Côte d'Ivoire, les organisations de personnes handicapées ont organisé une manifestation pour dénoncer la négligence de l'autorité ivoirienne vue l'expérience malienne.

“*L'ex-premier ministre Kablan Duncan nous a reçu en nous avouant que la Côte d'Ivoire nous avait vraiment abandonné. En nous promettant de passer de 9 millions à 50 millions FCFA pour la subvention globale. Il nous a aussi rassuré que le gouvernement recruterait à la Fonction publique en raison de 300 personnes handicapées la même année comme par le passé. En plus, il avait promis donner une voiture d'une valeur de 70 millions FCFA, un siège et dans un an au plus, il fera passer la subvention à 150 millions de FCFA au moins*”, a indiqué le président de la FIASA.

A en croire Dah Sansan, au moment où la subvention était de 9 millions FCFA et 50 millions FCFA sur papier, les organisations recevaient effectivement ces montants pour les partager entre elles et aujourd’hui, alors que ce financement est de 150 millions FCFA sur papier, le montant distribué est toujours de 50 millions FCFA.

“*Alors, nous nous sommes posés la question de savoir où vont les 100 millions FCFA restant ? Certains membres du ministère de tutelle nous ont dit que c'est cet argent qu'ils utilisent pour acheter du matériel, c'est-à-dire des béquilles, des cannes blanches, des fauteuils roulants... Mais nous, en tant que présidents d'associations, nous n'avons pas connaissance de ces choses. Surtout qu'on ne nous a jamais consultés pour demander nos besoins ? Quand le premier ministre nous recevait, il n'a pas été dit que 100 millions FCFA allaient servir pour l'achat du matériel sur le montant global*”, a-t-il précisé.

Pour Dah Sansan les critères de sélection des OPH en ce qui concerne l'éligibilité à la subvention ont été définis dans des conditions "peu favorables".

"Pour avoir observé l'attribution de certaines subventions dans des pays, j'aurai souhaité que si vraiment la Côte d'Ivoire veut aider les personnes handicapées en matière de subvention, qu'on donne aux structures organisées selon un schéma très clair c'est-à-dire une faîtière qu'est la COPH-CI. C'est elle qui a demandé une subvention, elle est l'organisation centrale, à la suite de la COPH-CI devrait venir les fédérations par type de handicap. Ensuite, les associations nationales reconnues sur le plan international comme l'ANAVEPACI qui représente la Côte d'Ivoire en Afrique de l'ouest, dans l'union francophone et dans le monde, c'est un mouvement puissant qui a construit presque toutes les écoles d'aveugles en Côte d'Ivoire. Après, il y a les sections féminines nationales. En dehors de ces sections, il peut avoir des mouvements importants qu'on peut subventionner si vraiment on en juge la nécessité soit des mouvements spécifiques qui s'occupent par exemple des droits de l'homme... On doit obligatoirement donner une subvention identique à nos coordinations régionales. Maintenant, à partir de là, ce n'est pas parce que tu es porteur d'un récépissé que tu dois avoir une subvention donc si les autorités veulent aider les personnes handicapées de Côte d'Ivoire, elles doivent les voir organiser au plan pyramidale. Par exemple, tu es une association des aveugles et tu refuses d'entrer dans la fédération des aveugles, débrouille toi, tant que tu ne seras pas dans cette fédération pour bénéficier d'une subvention dont cette fédération a droit, c'est un choix. Des fois, tu vois une petite structure bien nantie en subvention par rapport à une fédération toute entière. Maintenant, sur quoi cela milite, on vous dit que certaines ont fait des assemblées générales et d'autres non. La question de subvention doit être repensée, on a comme l'impression qu'en face le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a souvent envie qu'on ne s'entende pas. Les choses doivent être revues", a-t-il souhaité.

Confidences du président de la Confédération des Organisations des Personnes Handicapées (COPH-CI)



Koné Aboubacar, Président de la Confédération des Organisations des Personnes Handicapées (COPH-CI) Ph: Ivoirehandicaptv.net

Re

présentant durant deux ans les OPH au sein de la commission d'octroi de la subvention 2019 (composée d'un représentant des OPH, des représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, des représentants du Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale), Koné Aboubacar, président de la COPH-CI affirme que l'octroi de la subvention est soumis à des critères bien définis (**Voir annexe 2**).

'Il faut dire qu'avant 2017, la répartition de la subvention se faisait par la Direction de la promotion des personnes handicapées (DPPH). C'était le Directeur de la DPPH en collaboration avec les faîtières c'est-à-dire les fédérations qui faisaient la répartition de la subvention. Mais, depuis 2017, les critères d'octroi de la subvention ont changé. Nous avions, les 14 et 15 juillet 2017, tenu un atelier pour définir des critères. Toutes les organisations significatives étaient présentes. Au cours de cet atelier, les critères d'octroi de la subvention ont été définis. Après cet atelier, le ministre de l'emploi et de la protection sociale a pris un arrêté pour

entériner les décisions que les OPH ont prises au cours de ces 2 jours de rencontre”, a éclairé Koné Aboubacar.

D'après lui, ce sont 47 OPH qui ont fait la demande en 2019 dont 4 ne répondaient pas à certains critères (critère de mandat, d'activités...). Ainsi, 43 organisations ont eu ce financement. Il précise aussi que les subventions sont insuffisantes et arrivent en retard pour mener à bien les activités. Le président de la COPH-Cl soutient également que ce financement de 50 millions FCFA que le Ministère repartit entre toutes les OPH se fait depuis 2014 alors que sur les documents se sont 150 millions FCFA qui sont inscrits.

“Selon les textes, la commission pour l’octroi de la subvention se réunit au plus tard le 31 juillet de l’année en cours, ce qui signifie que les organisations reçoivent la subvention vers la fin d’année. La COPH-Cl a reçu sa subvention 2019 au mois de septembre de la même année. Pourtant, nous payons les factures d’électricité, d’eau, de téléphone, d’internet et également le personnel. Du coup, la subvention de 4,5 millions FCFA ne peuvent subvenir à ces besoins”, a-t-il signifié.

Selon le président de la COPH-Cl, un courrier a été envoyé à la Direction des Affaires Administratives et Financière (DAAF) du Ministère de l'économie et des finances pour comprendre pourquoi les OPH reçoivent 150 millions FCFA comme subvention inscrit dans le budget de l'Etat et se sont 50 millions FCFA qu'on les distribue.

“Nous avons posé le problème aux membres de la commission et ceux-ci ont affirmé que c'est maintenant qu'ils ont eu l'information et qu'ils allaient aviser. Nous avons également posé le même problème au niveau de la DPPH et le Directeur nous a confié qu'il recevait comme montant 50 millions FCFA pour faire la répartition entre les demandeurs. En 2019, nous avons envoyé un courrier sans suite actuellement à la DAAF pour comprendre pourquoi nous recevons 150 millions FCFA comme subvention et se sont 50 millions qu'on nous partage”, a expliqué le président de la COPH-Cl.

Koné Aboubacar qui souhaite la cohésion et l'union au sein des OPH, soutient qu'il serait préférable que la subvention globale soit remise aux grands groupes d'organisations de personnes handicapées puisque c'est à l'intérieur des grands groupes que les associations sont affiliées.

"L'état nous a encouragés à parler d'une même voix vu la multitude de fédérations, donc il est important de se mettre ensemble autour de la faitière pour avancer", espère le Pca de la COPH-CI.

Pas de cahier de charges pour évaluer l'utilisation de cette subvention

Abordant dans le même sens que Koné Aboubacar, Koné Yacouba, président de la Coordination des Associations des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (CAPH-CI), affirme que les critères de distribution étaient un peu flous dans le temps mais, depuis un moment, grâce au lobbying sur des critères clairs d'obtention de ce financement que son organisation a effectué, les choses commencent à s'améliorer.



Koné Yacouba, président de la Coordination des Associations des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (CAPH-CI) donne son point de vue (Ph: Ivoirehandicaptv.net)

"Je pense que les choses sont en train de bouger mais, il faut un cahier de charges de la gestion de la subvention qui nous est octroyée. Parce que, vous ne pouvez pas donner une subvention de 2019 en octobre-novembre de la même année et puis vouloir faire des audits en janvier de l'année suivante. Si nous voulons que les OPH soient performantes, il faut accompagner les subventions de cahiers de charges qui permettent d'évaluer l'utilisation de ces subventions et donner aussi à temps les

subventions pour que les gens puissent travailler", affirme le président de la CAPH-CI.

Selon lui, il est important de largement communiquer sur la méthode de répartition de la subvention afin que toutes les OPH ainsi que leurs membres soient au même niveau d'information.

"Je pense qu'il faut communiquer dans un premier temps sur la méthode de répartition de la subvention. Peut-être que les présidents savent les critères mais est-ce que les membres des associations connaissent les critères qui militent en faveur de telle ou une autre association? Parce que souvent aussi, des présidents considèrent la subvention comme leur propriété privée. Il faudrait que les budgets soient validés en assemblée générale. Il faut aussi éviter de dire que telle association est une association de référence. Je pense que si une association mérite un montant, il faut lui donner. Il faut que les efforts des uns et des autres soient appréciés à leur juste valeur", a ajouté le président de la CAPH-CI.

La subvention ne peut permettre aux organisations d'impacter le monde du handicap



Camille Tanoh Kouassi, président de l'Organisation Nationale des Parents pour Handicapés auditifs (ONPHA-CI)
Ph: Ivoirehandicaptv.net

D'après Camille Tanoh Kouassi, président de l'Organisation nationale des Parents pour Handicapés auditifs (ONPHA-CI), également président de l'Union nationale

des Organisations des Parents des Handicapés de Côte d'Ivoire (UNOPHA-CI), le montant de 50 millions FCFA comme subvention globale des OPH n'est pas une somme qui pourrait permettre de régler les problèmes liés à la prise en charge du handicap ou d'amorcer la recherche de solutions au niveau des personnes handicapées de Côte d'Ivoire.

"A la réalité, les montants qui sont alloués à ces différentes organisations ne peuvent même pas nous permettre à nous qui sommes organisation par rapport au travail que nous faisons de pouvoir même gérer ne serait-ce qu'un ou deux mois en terme de recherche de financement pour les activités que nous menons parce que nous sommes à caractère national. Donc, nous disons certes, il y a des organisations qui reçoivent des subventions mais, quand nous apprenons les montants qui sont donnés à ces organisations, nous comprenons aisément pourquoi les organisations se multiplient mais à la vérité, elles ne peuvent pas poser des actes concrets pour pouvoir impacter le monde du handicap", avoue-t-il.

Pour le président de l'UNOPHA-CI, les montants repartis aux OPH n'étant pas élevés serviraient juste à faire quelques petits documents ou quelques petites sorties.

"Quand vous entendez que dans le monde du handicap, beaucoup se plaignent, on ne se plaint pas à tort, mais en fait, les responsables où les subventions qui sont reçues ne sont pas des sommes qui peuvent permettre à une organisation sérieuse de pouvoir d'abord s'organiser, de pouvoir être compétente ou compétitive à pouvoir normalement régler ou commencer à régler les questions qui concernent ces enfants", a-t-il ajouté précisant que son organisation n'a reçu aucune subvention depuis sa création.

"Depuis la création en 2010 de notre association qui s'est muée en 2015 en ONG, nous n'avons bénéficié d'aucune subvention de l'Etat malgré toutes les démarches entreprises. Mais, ça ne nous empêche pas de travailler. Depuis que nous existons, chaque année, nous déposons nos différents rapports en début d'année à tous les ministères, des ambassades et à toutes les organisations internationales dans notre pays", a-t-il indiqué.

La DPPH livre sa part de vérité



Boignini Alain Serge, Chef du Service Réglementation à la DPPH livre la part de vérité de sa Direction (Ph: Ivoirehandicaptv.net)

Boignini Alain Serge, Chef du Service Réglementation à la Direction de la Promotion des Personnes Handicapées s'est voulu très clair lors de notre entretien.

"La DPPH reçoit un montant de 55 millions FCFA dont 50 millions FCFA destinés aux OPH et 5 millions aux centres médico-psychopédagogiques. Aussi, toujours selon lui, la subvention est un denier public ce qui sous-entend que c'est l'argent que l'état met à la disposition des organisations des personnes handicapées et ce en fonction de leur rendement (ce qu'ils font comme activité sur le terrain) et par conséquent, il faut rendre compte pour voir à quoi à servir cet argent", souligne Mr Boignini.

Pour le responsable de la DPPH, il est important d'éclairer l'opinion que l'action de l'Etat ne se limite pas à la subvention donc aux 55 millions FCFA.

"Il y a d'autres actions que l'Etat mène comme l'achat de matériels orthopédiques (béquilles, cannes blanches, fauteuils roulants...) pour les personnes handicapées qui sollicitent une aide auprès du ministre de tutelle. Il y a aussi le fait que certaines ONG ou OPH sollicitent le ministre dans le cadre de leurs activités. Par exemple, des parrainages ou des accompagnements financiers, l'état au travers du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale le leur accorde", indique Mr Boignini.

Relativement aux critères d'octroi de la subvention, Boignini Alain Serge a tenu à préciser que la plupart des présidents d'OPH sont en possession de l'arrêté ministériel 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention.

"Les conclusions de l'atelier 2017 ont donné lieu à un arrêté ministériel que tout le monde possède. Aujourd'hui, on sait qui peut solliciter une subvention et qui ne peut pas en se basant sur ce document. Aussi, au sein de la commission qui siège pour la répartition de la subvention, les personnes handicapées sont représentées au sein de la commission et se sont elles-mêmes qui désignent leur représentant qui vient s'assurer que le travail fait est fiable. Ce représentant a donc le devoir de rendre compte du travail fait en ce qui concerne les travaux sur cette subvention aux différentes organisations. L'Etat n'intervient pas dans le choix du représentant des OPH", a-t-il précisé.

Face à toutes ces plaintes et dans le souci d'équilibrer l'information, la rédaction de www.ivoirehandicaptv.net a adressé un courrier, le 26 décembre 2019, au Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale. Courrier qui jusque-là est resté sans réponse.

En attendant la réaction de cette entité, force est de constater que le milieu du handicap rencontre d'énormes difficultés que les autorités doivent prendre en compte en octroyant un financement plus élevé. Ce qui assurément contribuerait au bien-être des personnes en situation de handicap.

Par: Guy Martial KOUASSI

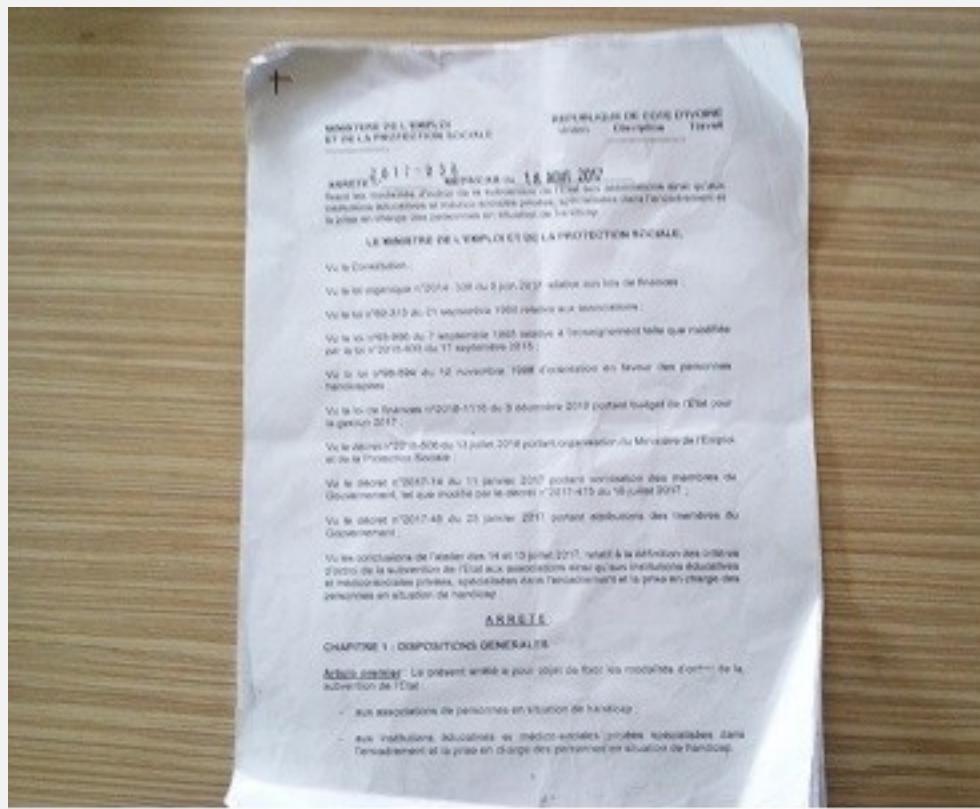
ANNEXES

BUDGET 2019		SECTION: 74 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE		<i>En F CFA</i>		
		Vale	Budget	2019	Variation 2019/2018 des Crédits de Paiement	
		Autorisation d'Engagement	Credit de Paiement	Autorisation d'Engagement	Credit de Paiement	En Valeur En Pourcentage
444	Lycées d'enseignement secondaire professionnel	277,348,919	277,348,919	277,348,919	277,348,919	0 0,0%
444 4201 00	REGIE/ Convention BMETD	127,050,000	127,050,000	127,050,000	127,050,000	0 0,0%
444 5901 01	Convention BMETD - MIASTP	150,298,919	150,298,919	150,298,919	150,298,919	0 0,0%
622	Administration de l'hygiène publique	3,900,000	3,900,000	3,500,000	3,500,000	-400,000 -10,3%
622 1702 00	Cellule de Lutte contre le VIH/SIDA	3,900,000	3,900,000	3,900,000	3,900,000	-400,000 -10,3%
657	Meilleure du travail	25,200,000	25,200,000	12,900,000	12,900,000	-12,300,000 -48,8%
657 2503 00	Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail	25,200,000	25,200,000	12,900,000	12,900,000	-12,300,000 -48,8%
661	Administration générale de la protection sociale	56,865,150	56,865,150	108,200,000	108,200,000	51,334,850 99,3%
661 1402 01	Comité National d'Action Sociale	2,200,000	2,200,000	2,000,000	2,000,000	-200,000 -9,1%
661 1404 01	Conseil National du Dialogue Social (CNSD)	0	0	62,800,000	62,800,000	62,800,000 -
661 2201 00	Direction de la Coopération et du Suivi des Projets	11,365,150	11,365,150	10,300,000	10,300,000	-1,065,150 -9,4%
661 2504 01	Direction de la Protection et de la Promotion Sociale	11,000,000	13,000,000	11,800,000	11,800,000	-2,200,000 -9,2%
661 2505 01	Direction de la Sécurité Sociale et de la Mutualité	19,000,000	19,000,000	10,800,000	10,800,000	-8,200,000 -43,2%
661 3501 21	Défense Régionale des Affaires Sociales du Burkina Faso	4,300,000	4,300,000	4,500,000	4,500,000	200,000 4,7%
661 5901 01	Plateforme Nationale de Protection Sociale (PNPS)	7,000,000	7,000,000	6,000,000	6,000,000	-1,000,000 -14,3%
664	Centres des handicapes, aveugles et sourds-muets	528,968,000	528,968,000	685,647,798	685,647,798	164,747,798 31,6%
664 2701 01	Institut National Ivoirien de Promotion des Aveugles	180,050,000	180,050,000	259,770,000	259,770,000	79,720,000 44,5%
664 3701 78	Ensemble des centres pour handicapés à ABIDJAN	4,200,000	4,200,000	4,000,000	4,000,000	-200,000 -4,8%
664 6201 01	Association des Handicapés	155,300,000	155,300,000	150,800,000	150,800,000	-5,000,000 -3,2%
664 6301 01	Bourses Ivoiriennes des Sourds-muets	170,100,000	170,100,000	258,577,798	258,577,798	88,477,798 52,0%
664 6301 11	Centre des Aveugles de Touredi	5,500,000	5,500,000	7,500,000	7,500,000	2,000,000 36,4%
664 8302 01	Centre d'éducation, de Formation, de Promotion des Personnes Handicapées (CEFPH)	5,250,000	5,250,000	5,000,000	5,000,000	-250,000 -4,8%
665	Centres sociaux	398,700,000	398,700,000	402,632,000	402,632,000	11,932,000 3,1%
669 3700 21	Centre Social de SEGUEFLA	5,500,000	5,500,000	5,660,000	5,660,000	160,000 3,0%

Tav. B - 398 / 422

Montant global accordé par le gouvernement aux OPH pour la subvention (Ph: Ivoirehandicaptv.net)

ANNEXE 1



L'arrêté ministériel 2017 fixant les modalités d'octroi de la subvention (Ph: Ivoirehandicaptv.net) ANNEXE 2